

# WOK 31

S.A.R.L. au capital de 30 000 Euros

**Siège social** : 238 ROUTE DE GRENADE 31700 BLAGNAC

R.C.S. TOULOUSE 511 535 361

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2025

Le 27/06/2025 à 15 heures,

Les associés de la société WOK 31 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Jianquin KOKMENG, détenant 50 parts sociales,
- La société GRAND GOLD, représentée par Monsieur Chuang WANG, détenant 950 parts sociales,
- Monsieur Chuang WANG, en qualité de Gérant non associé de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Chuang WANG préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Renonciation des délais de mise à disposition des documents,
- Réduction de capital social,
- Modification des statuts suite à la décision prise ci-avant,
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RESOLUTION — RENONCIATION DES DELAIS DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Les associés renoncent purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

Les associés reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et notamment des documents mis à leur disposition.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 28/04/2025 autorisant l'opération, rappelle :

1. qu'il a été décidé, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, de réduire le capital social de la société d'un montant maximum de 1 500 euros, par voie de rachat de 50 parts sociales ;
2. que la condition suspensive est réalisée à ce jour.

Ceci étant rappelé, l'assemblée générale approuve la réduction du capital social de la SARL WOK 31, par le rachat, par la société elle-même, de 50 parts sociales détenues par Madame Jianquin KOKMENG et leur annulation immédiate.

La Société WOK 31 rachète à Madame Jianquin KOKMENG, la totalité des parts sociales qu'elle détient dans le capital, pour un montant total de rachat de 60 000 €, représentant la somme de 1 200 € par part sociale.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 58 500 €, est imputée sur le poste « report à nouveau ».

Il est rappelé que les parts sociales rachetées seront annulées, conformément aux textes en vigueur et ne donneront pas lieu au dividende de l'exercice en cours ; les droits attachés seront également annulés.

Concernant le règlement de la somme due à Madame Jianquin KOKMENG, en contrepartie des parts sociales rachetées par la société, il est rappelé qu'il a été conclu un accord entre les parties, indépendamment de tous avis ou expertise.

L'assemblée générale constate que par suite de l'annulation desdites parts et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social est ainsi ramené de 30 000 euros à 28 500 euros et que la société devient unipersonnelle.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION — MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 2.5.0 « Apports » et 2.5.1 « Capital social » et des statuts, comme suit :

### **Ancienne rédaction des articles 2.5.0 et 2.5.1 :**

#### **« Article 2.5.0 - APPORTS**

Les associés effectuent les apports de numéraire suivants : 30.000 €, soit :

- Pour Monsieur Chuang WANG : 15.000 €
- Pour Madame Jianquin WANG épouse KOKMENG : 15.000 €

TOTAL DES APPORTS DE NUMERAIRE : TRENTÉ MILLE EUROS.

#### Article 2.5.1 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 30.000 € (trente mille euros), montant des apports ci-dessus constatés. Il est divisé en 1000 (mille) parts de 30 € (trente euros) chacune de montant nominal.

Ces apports sont rémunérés par l'attribution de 1000 parts, savoir :

- 500 parts sont attribuées à Monsieur Chuang WANG
- 500 parts sont attribuées à Madame Jianquin WANG épouse KOKMENG

Total de mille (1000) parts égale au nombre de parts composant le capital social.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 janvier 2011, le capital social est reparti comme suit :

- 950 parts sont attribuées à Monsieur Chuang WANG
- 50 parts sont attribuées à Madame Jianquin WANG épouse KOKMENG

Total de mille (1000) parts égale au nombre de parts composant le capital social.

Suite à l'apport de l'ensemble des parts sociales détenues par Monsieur Chuang WANG, à effet au 30/09/2022, le capital social est désormais réparti de la manière suivante :

- à la SAS GRAND GOLD (RCS TOULOUSE 898 034 541),  
à concurrence de 950 parts, numérotées de 1 à 950 inclus
- à Madame Jianquin WANG,  
à concurrence de 50 parts, numérotées de 950 à 1000 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 1 000 parts. »

#### Nouvelle rédaction des articles 2.5.0 et 2.5.1 :

##### « Article 2.5.0 - APPORTS

Les associés effectuent les apports de numéraire suivants : 30.000 €, soit :

- Pour Monsieur Chuang WANG : 15.000 €
- Pour Madame Jianquin WANG épouse KOKMENG : 15.000 €

TOTAL DES APPORTS DE NUMERAIRE : TRENTÉ MILLE EUROS.

**Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27/06/2025**, le capital social a été réduit de 1500 euros, pour être ramené de 30000 euros à 28500 euros, par rachat et annulation de 50 parts sociales.

#### Article 2.5.1 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital social était fixé à la somme de 30.000 € (trente mille euros), montant des apports ci-dessus constatés. Il était divisé en 1000 (mille) parts de 30 € (trente euros) chacune de montant nominal.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution de 1000 parts, savoir :

- 500 parts sont attribuées à Monsieur Chuang WANG
- 500 parts sont attribuées à Madame Jianquin WANG épouse KOKMENG

Total de mille (1000) parts égal au nombre de parts composant le capital social.

**Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 janvier 2011**, le capital social était ensuite reparti comme suit :

- 950 parts sont attribuées à Monsieur Chuang WANG
- 50 parts sont attribuées à Madame Jianquin WANG épouse KOKMENG

Total de mille (1000) parts égal au nombre de parts composant le capital social.

**Suite à l'apport de l'ensemble des parts sociales détenues par Monsieur Chuang WANG, à effet au 30/09/2022**, le capital social a été réparti de la manière suivante :

- à la SAS GRAND GOLD (RCS TOULOUSE 898 034 541),  
à concurrence de 950 parts, numérotées de 1 à 950 inclus
- à Madame Jianquin WANG,  
à concurrence de 50 parts, numérotées de 950 à 1000 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 1 000 parts.

**En date du 27/06/2025**, les associés ont décidé de procéder à une réduction du capital social, d'un montant de 1 500 euros et l'annulation des 50 parts sociales attachées. **Le capital social de la société est désormais fixé à 28 500 euros.** Il est divisé en 950 parts sociales, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 30 euros chacune et attribuées en totalité à l'associée unique, à savoir :

- à la SAS GRAND GOLD (RCS TOULOUSE 898 034 541),  
à concurrence de 950 parts, numérotées de 1 à 950 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 950 parts. »

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet B.J.L CONSULTANTS Expertise comptable et Commissariat aux comptes, représenté par Monsieur Jean TOUBOUL, situé au 31 Avenue Champollion 31100 TOULOUSE, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres nécessaires.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les présents.

La Société GRAND GOLD  
Représentée par Chuang WANG

Jianquin KOKMENG

Chuang WANG  
Président de séance

